



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 15_24

Objet : Attribution du marché d'« Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place d'un Système d'archivage électronique (SAE) »

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n° DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 modifiant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation du Conseil communautaire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 2.15 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu les articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public à tranches ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes de s'appuyer sur l'expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de cadrage préalable à la mise en œuvre d'un Système d'archivage électronique (SAE).

Afin de mener à bien ce projet, une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un Système d'archivage électronique a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et le Dauphiné Libéré le 27 octobre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 novembre 2023, à 12h00.

Le présent marché n'est pas alloti. Les prestations sont divisées en trois tranches décomposées de la manière suivante :

- Une tranche ferme comportant :
 - Phase 1 : Etat des lieux sous la forme d'un diagnostic
 - Phase 2 : Scénarios et plan d'action
 - Phase 3 : Rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'acquisition et le déploiement d'un SAE
 - Phase 4 : Accompagnement dans l'analyse des offres, le choix et l'audition des candidats

SLO

- Une tranche optionnelle 01 comportant :
 - o Phase 5 : Accompagnement au déploiement du SAE
- Une tranche optionnelle 02 comportant :
 - o Phase 6 : Evaluation à 3 ans maximum sur l'accompagnement au déploiement du SAE

Le marché de maîtrise d'ouvrage est d'une durée prévisionnelle de 48 mois.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- 40 % : Prix des prestations
- 60 % : Valeur technique

L'ouverture des plis a été effectuée le 20 novembre 2023. Cinq offres dématérialisées ont été reçues dans les délais. L'analyse des offres technique et financière a été réalisée par le service opérationnel. Les offres ont été déclarées recevables.

En cours d'analyse, des demandes de précisions ont été adressées via le profil d'acheteur de la Communauté de Communes.

La commission MAPA s'est réunie une première fois le 21 décembre 2023 en vue de l'attribution du marché. Au vu de l'analyse présentée et conformément aux articles 7.2 et 7.3 du règlement de consultation, la commission a souhaité auditionner les trois premiers candidats du classement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

A la suite de celles-ci, une demande d'optimisation financière et technique a été adressée le 26 janvier 2024 via le profil d'acheteur de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes aux trois candidats, conformément au règlement de consultation.

La commission MAPA, qui s'est de nouveau réunie le 31 janvier 2024 en vue de l'attribution du marché, a proposé de retenir l'offre du candidat suivant :

COEXYA, domicilié 9 avenue Charles de Gaulle – 69771 Saint-Didier au Mont d'Or, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant global de 63 750,00 € HT, comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles, soit 76 500, 00 € TTC, décomposée comme suit :

La tranche ferme d'un montant de 40 125,00 € HT soit 48 150,00 € TTC.

La tranche optionnelle 01 d'un montant de 16 125,00 € HT soit 19 350,00 € TTC.

La tranche optionnelle 02 d'un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de cadrage préalable à la mise en œuvre d'un Système d'archivage électronique (SAE) au cabinet :

COEXYA, domicilié 9 avenue Charles de Gaulle – 69771 Saint-Didier au Mont d'Or, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 63 750, 00 € HT, comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles soit 76 500, 00 € TTC, décomposée comme suit :

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 074-200033116-20240228-DP15_24-AR

S'LO

La tranche ferme d'un montant de 40 125,00 € HT soit 48 150,00 € TTC.

La tranche optionnelle 01 d'un montant de 16 125,00 € HT soit 19 350,00 € TTC.


La tranche optionnelle 02 d'un montant de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC.

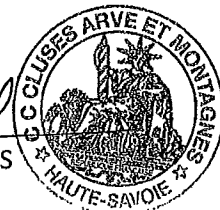
Article 2 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 février 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **29 FEV. 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **1 MARS 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

